

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0114 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
VALIDATION DES COÛTS DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0114-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le service commun d'entretien d'éclairage public est entré en fonction depuis le 1^{er} novembre 2023.

La commission de suivi créée conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention portant création du service mutualisé s'est réunie le 4 avril 2025 pour s'assurer du bon fonctionnement du service.

Pour mémoire il est rappelé que sur l'année 2024 ce sont ainsi 2 800 interventions qui ont eu lieu sur le territoire. Le taux de disponibilité des installations est de 99.68 %.

Le coût du service sur l'offre de base est fixé au montant suivant : 23.10-€ pour les lampes standard, 13.60-€ pour les lampes led.

Lors de cette commission ont été présentés les bilans techniques et financiers.

Le détail des coûts prévisionnels par commune est fixé en fonction du nombre de points lumineux conformément au relevé effectué à l'été 2024.

Il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE POINTS LUMINEUX EN 2024				COUT 2025		
	VOIES PUBLIQUES		TOTAL	% de led	LAMPES	LEDS	TOTAL
	LAMPES	LED			23,10 €	13,60 €	
ARGELES-SUR-MER	3022	2347	5 369	44%	69 808,20 €	31 919,20 €	101 727,40 €
BAGES	995	166	1 161	14%	22 984,50 €	2 257,60 €	25 242,10 €
BANYULS	1383	554	1 937	29%	31 947,30 €	7 534,40 €	39 481,70 €
CERBERE	487	139	626	22%	11 249,70 €	1 890,40 €	13 140,10 €
COLLIOURE	1044	321	1 365	24%	24 116,40 €	4 365,60 €	28 482,00 €
LAROQUE	263	646	909	71%	6 075,30 €	8 785,60 €	14 860,90 €
MONTESQUIEU	360	242	602	40%	8 316,00 €	3 291,20 €	11 607,20 €
ORTAFFA	362	191	553	35%	8 362,20 €	2 597,60 €	10 959,80 €
PALAU	698	169	867	19%	16 123,80 €	2 298,40 €	18 422,20 €
PORT VENDRES	601	583	1 184	49%	13 883,10 €	7 928,80 €	21 811,90 €
SAINT ANDRE	611	471	1 082	44%	14 114,10 €	6 405,60 €	20 519,70 €
SAINT GENIS	284	822	1 106	74%	6 560,40 €	11 179,20 €	17 739,60 €
SOREDE	285	911	1 196	76%	6 583,50 €	12 389,60 €	18 973,10 €
VILLELONGUE	410	252	662	38%	9 471,00 €	3 427,20 €	12 898,20 €
TOTAL	10 805	7 814	18 619	100%	249 595,50 €	106 270,40 €	355 865,90 €

Il a été de plus évoqué des besoins non couverts par la convention initiale afin de garantir une meilleure gestion des infrastructures d'éclairage public.

Un questionnaire transmis aux communes en 2024 a permis de faire émerger de nouveaux besoins de mutualisation autour de la compétence maintenance de l'éclairage public.

Il est donc proposé d'acter par avenant un élargissement des missions précisées à l'article 2 de la convention pour la création d'un service commun entretien de l'éclairage public entre la CC ACVI et les communes ayant recours au service.

L'avenant permettrait au service commun de prendre en charge, si les communes le souhaitent, les missions telles que présentées en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le coût prévisionnel par commune pour l'offre de base tel que présenté ci-dessus,

Approuve l'avenant à la convention de service commun « Entretien de l'éclairage public » visant à élargir les missions confiées dans le cadre de l'article 2,

Valide le coût de ces missions conformément à l'avenant tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.